



N/R. : 181/EPISC/2019

**Objet** : Décret d'érection Canonique  
de la Paroisse Regina Pâcis de MUNYIKA

**En l'an du Seigneur 2019, le 7<sup>ème</sup> jour du mois de septembre**, moi, humble Serviteur du Seigneur, Jean NTAGWARARA, Evêque Catholique du Diocèse de BUBANZA ;

Vu l'immense étendue actuelle de la Paroisse Cibitoke et de la Paroisse Rugendo ;

Considérant la population dense de Catholiques dans la cité de Rugombo et dans la partie Sud de la Paroisse Rugendo ;

Etant donné le dynamisme constaté au sein de la population chrétienne ;

Répondant au désir ardent de cette population d'avoir sa propre Paroisse de ville ;

Après consultations des Conseils diocésains habilités à donner leurs avis ;

Conformément au Canon 515§2 ;

Décète ce qui suit :

- 1) **La Succursale MUNYIKA est érigée canoniquement en Paroisse MUNYIKA ;**
- 2) Cette Paroisse est placée sous le patronage de **Regina Pacis** ;
- 3) Le territoire de cette Paroisse comprend, à ce jour, 90 Communautés Ecclésiales de Base (CEB) appartenant aux succursales de **MUNYIKA, RUKANA, RUGEREGERE, RUVYAGIRA, BINYANGE, RUCE et MUSAGA** ;
- 4) Le premier curé nommé de cette Paroisse est Monsieur l'Abbé Jean-Paul NIYORUGIRA ;
- 5) Les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Fait à Bubanza, le 7 septembre 2019

✠ Jean NTAGWARARA  
Evêque de BUBANZA

Abbé Willerme NDORERE  
Chancelier

